



## FICHE TECHNIQUE DE L'EXPOSITION NATIONALE 2020 PROTEGER LES ENFANTS ET LEURS DROITS

**L'exposition** *Protéger les enfants et leurs droits* est une création de La Cimade. Elle est le fruit d'une adaptation du [petit guide](#) éponyme. Elle reprend les mêmes illustrations et le même contenu. La langue employée, cependant, a été révisée pour être accessible à un public plus jeune.

**Intention :** La France s'est engagée à travers la Convention internationale des droits de l'enfant à protéger et offrir une vie digne aux enfants résidant sur son sol, quelle que soit leur nationalité ou la nationalité de leurs parents. Or, chaque jour, les politiques migratoires menées à l'échelle française et européenne bafouent les droits les plus élémentaires de milliers d'entre elles et d'entre eux.

L'exposition *Protéger les enfants et leurs droits* vous fait pénétrer dans un univers où vivre en famille, avoir un toit, être scolarisé, soigné ou encore protégé en cas de violence est loin d'être une réalité pour chaque enfant. A fortiori si vous êtes isolé ou si vos parents n'ont pas les bons papiers au bon moment...

**Formellement** cette exposition est constituée de **14 panneaux**

- Un premier panneau qui introduit l'objectif de l'exposition et qui définit La Convention internationale des droits de l'enfant.
- 11 panneaux consacrés aux entraves faites aux droits de l'enfant
- 1 panneau « recueil de témoignages » de situations dont le dénouement est heureux et qui vise à clore l'exposition sur une note positive (éléments non présents dans le petit guide)

- 1 panneau de revendication de La Cimade

Les 11 panneaux consacrés aux entraves faites aux droits de l'enfant sont construits de la même manière et contiennent les éléments suivants :

- En titre, le droit qui sera traité. Exemples de titre : droit à l'éducation, droit de vivre en famille, droit à la santé etc.
- Un pictogramme indiquant le numéro de l'article de la Convention internationale des droits de l'enfant traité
- Une phrase résumant le droit en question
- Des exemples permettant de comprendre comment la loi ou les pratiques migratoires entravent ce droit de l'enfant
- La définition de certains termes pas nécessairement connu du public le plus jeune mais incontournables dans la description des situations
- Des illustrations de type dessin de presse (auteur : Le Cil Vert)

#### **Public :**

- Tout public à partir de 12 ans.

#### **Support :**

- 14 panneaux de toile légère de 80 x 100 cm avec baguettes en aluminium en haut et en bas
- 2 anneaux de suspension



#### **Disponibilité :**

- Une à trois par région

#### **Transport :**

- Les 14 panneaux sont roulés dans un carton de manière à faciliter l'envoi de l'exposition par la poste.

#### **Ressources :**

Vous trouverez de nombreuses ressources pour vous documenter sur les droits de l'enfant dans la fiche d'animation dédiée à cette exposition et téléchargeable sur [Cimadocs](#).

#### **Visuels de l'exposition dans les pages suivantes :**

## • DROIT À UN NOM ET UNE NATIONALITÉ •

**Article 7 de La CIDE** → **AVOIR UN NOM ET UNE NATIONALITÉ EST UN DROIT DÈS LA NAISSANCE**

Normalement avoir une mère ou un père français donne droit à la nationalité française, n'est-ce pas ?

Et bien, ce n'est pas si simple ! Dans la réalité, des mères étrangères sont fréquemment accusées de faire faussement reconnaître leur enfant par un père français pour avoir le droit de s'installer en France. La nationalité française de l'enfant peut alors être contestée. Et l'enfant ne pourra pas toujours porter le nom de son père.

**AH, AU FAIT, COMME JE SUIS TOUTE SEULE AVEC LES ENFANTS, JE TOUCHE ENFIN L'AIDE DE L'ÉTAT À LAQUELLE J'AI DROIT, ET TOI ?**

**BIN, COMME JE N'ARRIVE PAS À PROUVER QUE SON PÈRE S'EN OCCUPE ADÉQUATEMENT, J'AI PLUS DE PAPIERS, PLUS LE DROIT DE TRAVAILER ET PLUS JE NE PEUX PAS PAYER LE LOYER...**

**BIENTÔT PLUS D'APPART !**

\* Titre de séjour : document administratif qui autorise une personne étrangère à rester légalement en France. Il faut avoir un titre de séjour pour être en situation régulière.

**VRAI OU FAUX : AVOIR UN·E ENFANT FRANÇAIS·E DONNE TOUJOURS LE DROIT DE RESTER EN FRANCE**

**XIV·3** - Certains parents perdent ou n'obtiennent pas de titre de séjour\* bien que leur enfant soit français·e. C'est le cas de mères étrangères qui ne peuvent pas prouver que le père français s'occupe de l'enfant ou de pères étrangers qui ne peuvent pas prouver qu'ils contribuent à son éducation.

2

## • DROIT À DE BONNES CONDITIONS DE VIE •

**Article 26 et 27 de La CIDE** → **LA FRANCE DOIT ASSURER LE DROIT DES ENFANTS À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT ET OFFRIR UNE ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX PARENTS QUI EN ONT BESOIN**

Pourtant, l'État français empêche beaucoup de parents de nationalité étrangère de travailler légalement

La plupart travaillent quand même et payent leurs impôts : il faut bien nourrir la famille. Mais cette situation les fait souvent dépendre de personnes qui en profitent pour les exploiter et mal les payer. Ça n'aide pas à donner un bon niveau de vie à leurs enfants !

**C'EST PAS COMPLIQUÉ SI VOUS VOLEZ TRAVAILLER LÉGALEMENT, IL VOUS FAUT UN TITRE DE SÉJOUR ...**

**ET POUR AVOIR UN TITRE DE SÉJOUR ?**

**C'EST PAS COMPLIQUÉ IL FAUT TRAVAILLER LÉGALEMENT !**

**NOTRE BUT, C'EST QUE LES ENFANTS NE VOIENT PAS DANS UN HABITAT MALÉRIEUR.**

**ET VOUS LES PÉRIODIQUES ?**

**QUI CE ? LES PÉRIODIQUES ?**

\* Prestations familiales : aides financières de l'État aux familles pour élever les enfants.

**VRAI OU FAUX : IL SUFFIT D'AVOIR DES ENFANTS POUR TOUCHER DES PRESTATIONS FAMILIALES\***

**XIV·3** - Il faut avoir un titre de séjour pour ça. Et elles restent inaccessibles à la plupart des personnes qui n'ont pas toujours été en situation régulière, même lorsqu'elles ont régularisé leur situation. Le logement est aussi un gros problème. Beaucoup d'enfants de nationalité française ou étrangère habitent dans des hôtels sociaux ou des logements insalubres. Certaines familles vivent aussi dans ce qu'on appelle des bidonvilles. Plutôt que de les aider à se loger dans une habitation confortable, certaines villes détruisent ces bidonvilles et les familles se retrouvent à la rue, sans solution.

3

## • DROIT À L'ÉDUCATION •

**Article 28 de La CIDE** → **EN FRANCE, L'INSTRUCTION EST OBLIGATOIRE JUSQU'À 16 ANS ET TOUT·E MINEUR·E DISPOSE DU DROIT DE POURSUIVRE SA SCOLARITÉ AU-DELÀ.**

Pourtant, pour éviter de scolariser des enfants, certaines villes exigent des parents des papiers non obligatoires, d'autres donnent comme prétexte que l'habitat de la famille (un bidonville ou un squat par exemple) est illégal.

**Mais ce qui est illégal, c'est de ne pas scolariser les enfants !**

**MA CHÉRIE, IL FAUT TE RÉVEILLER POUR ALLER À L'ÉCOLE...**

**SI TÔT ?**

**OUI, D'ABORD TU AS UNE 1 HEURE DE BUS, 2 CHANGEMENTS DE MÉTRO, 15 VÉLOS ET 15 MINUTES DE MARCHÉ**

**C'EST TRÈS BIEN TOUT ÇA MAIS IL MANQUE TOUJOURS LE CERTIFICAT DE BAPTÊME DE VOTRE GRAND-MÈRE**

La situation est particulièrement critique dans les départements français d'Outre-Mer. A Mayotte par exemple, où la moitié de la population a moins de 18 ans, ce sont des milliers d'enfants qui n'ont pas accès à l'école.

\* Titre de séjour : document administratif qui autorise une personne étrangère à rester légalement en France. Il faut avoir un titre de séjour pour être en situation régulière.

**VRAI OU FAUX : DES ENFANTS HABITENT TRÈS LOIN DE LEUR ÉCOLE**

**IV·3** - Sans titre de séjour\* ou quand on demande l'asile, il est très compliqué d'avoir un logement personnel. De nombreuses familles sont ballottées d'un centre d'hébergement à l'autre. Pour les enfants, cela entraîne des trajets épuisants pour aller à l'école et parfois même des arrêts de scolarité.

4

## • DROIT DE VIVRE EN FAMILLE •

**Article 9 et 10 de La CIDE** → **LA FRANCE DOIT VEILLER À CE QU'AUCUN·E ENFANT NE SOIT SÉPARÉ·E DE SES PARENTS CONTRE LEUR GRÉ (SAUF SI C'EST DANS SON INTÉRÊT).**

Or pour des parents qui ont dû fuir leur pays sans leurs enfants, les faire venir ensuite en France est un parcours d'obstacles. Les délais sont très longs et les conditions exigées souvent difficiles à réunir. Il faut un logement d'une superficie précise par exemple et un certain niveau de revenus que bien des familles françaises n'ont pas.

**MAIS NANAN, POURQUOI ÇA FAIT 2 ANS QUE J'ATTENDS POUR VOUS REJOINDRE EN FRANCE ?**

**IL MANQUE 1 M² À NOTRE APPARTEMENT**

**MAIS IL EST QU'ON MON PAPA ? IL EST TOUJOURS ENFERMÉ ?**

**MAIS NOOOOOON IL A PRIS L'AVION ET IL EST RETOURNÉ CHEZ LUI**

Non seulement la France ne favorise pas la réunion des familles séparées par l'exil mais les règles qu'elle impose causent des séparations. C'est le cas, lorsqu'elle enferme en centre de rétention\* des parents qu'elle veut expulser.

\* Les centres de rétention administrative servent à enfermer les personnes étrangères que l'État veut expulser parce qu'elles n'ont pas les bons papiers ou bon moment. C'est comme une prison pour des personnes qui n'ont commis ni crimes, ni délits.

\*\* L'aide sociale à l'enfance est un service des départements chargé de la protection des enfants. Il doit prendre en charge les enfants séparés de leurs parents ou en danger dans leur famille.

**VRAI OU FAUX : DES PARENTS SONT EXPULSÉ·S ALORS QUE LEUR ENFANT EST EN FRANCE**

**IV·3** - En Guyane et à Mayotte, l'État français expulse même des pères et des mères de famille monoparentale. Les enfants restant sans parent sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)\*\* ou deviennent des enfants des rues.

5

## • DROIT À LA PROTECTION DES ENFANTS PRIVÉ-S DE LEUR FAMILLE

**Article 20 et 22 de La CIDE**

**LA FRANCE A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CHARGE ET D'ASSURER LA PROTECTION DE TOUT-E MINEUR-E PRIVÉ-E DE SA FAMILLE, QUELLE QUE SOIT SA NATIONALITÉ.**

Mais au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, l'État français n'hésite pas à sacrifier les droits des enfants isolés de nationalité étrangère.

**La police renvoie souvent les enfants qui sont isolés, dès la frontière, ce qui est illégal.**

Et pour celles et ceux qui sont sur notre territoire, faire reconnaître leur minorité est souvent une longue épreuve. Les papiers de leur pays prouvant leur âge ne sont pas toujours pris en compte, ce qui est contraire à la loi. Leur âge peut être estimé sur des critères aussi subjectifs que l'apparence physique ou le comportement.

Une jeune ou un jeune reconnu mineur dans un département peut même être considéré majeur par un autre département censé assurer sa prise en charge.

**VRAI OU FAUX : LES TESTS OSSEUX\* SONT UN MOYEN INFALLIBLE DE SAVOIR SI LA PERSONNE EST MINEURE.**

**FAUX** - Les tests osseux sont jugés non fiables par le milieu scientifique et dénoncés par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. La France continue pourtant à les utiliser pour évaluer l'âge de ces jeunes.

**6**

## • DROIT À LA PROTECTION DES ENFANTS PRIVÉ-S DE LEUR FAMILLE (SUITE)

**Article 20 et 22 de La CIDE**

**LA LOI PRÉVOIT LA PRISE EN CHARGE IMMÉDIATE DE TOUTE PERSONNE SE DÉCLARANT MINEUR-E ISOLÉ-E.**

Or, des jeunes peuvent rester de longs mois à la rue le temps que leur âge soit évalué.

**VRAI OU FAUX : TOUT ENFANT SÉPARÉ DE SES PARENTS ET RECONNU MINEUR EST PRISE EN CHARGE.**

**FAUX** - Dans les faits, être reconnu mineur ne garantit pas une prise en charge. Heureusement, certains départements offrent à ces jeunes une prise en charge complète : hébergement dans une structure adaptée, suivi éducatif et psychologique, accès à l'école etc. Ils font les démarches qui leur permettent d'avoir un titre de séjour à leur majorité et aident celles et ceux qui peuvent y prétendre à déposer une demande d'asile\*. Mais d'autres laissent des enfants reconnus mineurs, y compris très jeunes et parfois malades, à la rue.

**À Mayotte et en Guyane, l'Aide sociale à l'Enfance n'examine même pas la situation de centaines d'enfants qui de toute évidence ont moins de 18 ans.**

**6 bis**

## • DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TRAITE

**Article 32, 34, 35, 36 et 39 de La CIDE**

**LA CIDE INSISTE BEAUCOUP SUR LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES ENFANTS DES INDIVIDUS QUI CHERCHENT À LES EXPLOITER.**

Mais la France n'est pas à la hauteur pour lutter contre la traite\* des enfants.

Les chemins de l'exil sont particulièrement dangereux pour les enfants avec ou sans leur famille car les réseaux de trafiquants y sont très actifs.

**Parfois, c'est en France que le cauchemar commence...**

Une ou un mineur laissé à la rue constitue une proie idéale pour les personnes sans scrupules.

**VRAI OU FAUX : LA FRANCE N'A PAS DE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS.**

**FAUX** - Et les personnes travaillant pour la protection de l'enfance sont mal formées à ce niveau. Pourtant les enfants victimes de traite subissent des formes d'exploitation particulières qui les exposent à de fortes violences physiques et psychologiques.

délinquance forcée   exploitation sexuelle   exploitation domestique   exploitation économique

Tous les moyens sont bons pour imposer ces différentes formes d'esclavage : séquestration, chantage, fausses dettes, confiscation des papiers, drogues... La peur - justifiée - de subir une expulsion peut aussi dissuader des enfants victimes de traite de rechercher une protection.

**7**

## • DROIT DE NE PAS ÊTRE PRIVÉ-E DE LIBERTÉ

**Article 37 et 40 de La CIDE**

**POUR LA CIDE, ENFERMER UN-E ENFANT N'EST POSSIBLE QUE SI C'EST DANS SON INTÉRÊT ET S'IL N'Y A PAS DE MEILLEURE SOLUTION.**

Pourtant, la France enferme des enfants de nationalité étrangère qu'elle devrait protéger plutôt que réprimer.

**VRAI OU FAUX : LA LOI AUTORISE L'ENFERMEMENT DES ENFANTS AVEC DES ADULTES.**

**FAUX** - C'est contraire à toutes les règles de la protection de l'enfance. Pourtant une ou un jeune qui se déclare mineur peut être mis en prison avec des adultes sans que la justice n'ait évalué son âge. On peut même l'incarcérer avec la personne qui l'exploitait, ou pour avoir utilisé de faux papiers afin de venir en France.

**8**

## DROIT DE NE PAS ÊTRE PRIVÉ DE LIBERTÉ (SUITE) •

La France enferme aussi des jeunes qui se déclarent mineur e avec des adultes derrière les barreaux d'un centre de rétention\*.

La justice finit par libérer la quasi-totalité de ces jeunes après avoir reconnu leur minorité. Cela montre à quel point il y a des abus.

\* Les centres de rétention administrative servent à enfermer les personnes étrangères que l'état veut expulser parce qu'elles n'ont pas les bons papiers au bon moment. C'est comme une prison pour des personnes qui n'ont commis ni crimes, ni délits.



En centre de rétention, on enferme aussi avec leurs parents des enfants de tous les âges (même bébé), ou, comme à Mayotte, avec une personne que l'on prétend être de leur famille.

**Depuis 1995, 50 000 enfants en tout ont vécu cette situation traumatisante !**

\*\* La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) est chargée de veiller au respect des droits humains dans les pays qui comme la France ont signé la Convention européenne des droits de l'Homme

**VRAI OU FAUX : LA FRANCE A DÉJÀ ÉTÉ CONDAMNÉE POUR ENFERMER DES ENFANTS EN CENTRE DE RÉTENTION.**

**VRAI** - La Cour européenne des droits de l'Homme\*\* a déjà condamné 6 fois la France pour ce traitement jugé « inhumain et dégradant ».

**8bis**

## DROIT À LA SANTÉ (SUITE) •

Responsables de situations très angoissantes, les lois et les pratiques concernant les personnes étrangères produisent aussi beaucoup de mal-être chez les enfants et pèsent sur la santé mentale des plus fragiles.

**TU PEUX TRADUIRE POUR TES PARENTS ?**

**A PARTIR DE MAINTENANT ILS DEVRONT POINTER TOUS LES JOURS AVEC TOI AU COMMISSARIAT AVANT VOTRE EXPULSION !**



Oui ne serait pas éprouvée par la peur d'être séparée d'une parent, d'être expulsée dans un pays inconnu ou renvoyée dans celui où vous avez connu l'horreur ? Et comment affronter ces situations quand elles deviennent réalités ?

**ALORS SELON VOUS, LA FRANCE RESPECTE-T-ELLE VRAIMENT LES DROITS DE L'ENFANT ?**

**9bis**

## • DOMMAGE TOUTE CETTE CASSE... CAR QUAND ÇA SE PASSE BIEN, ÇA SE PASSE TRÈS BIEN ! •

Moi je préfère l'appartement au bidonville. L'appartement il est très beau. J'ai ma chambre pour moi tout seul. Il y a une douche, des toilettes et une cuisine. La douche c'est super ! Et, il n'y a plus de rats.

**Denis, 7 ans**  
Sa famille a été accompagnée par La Cimade pour être rélogés.

*La réunification familiale, c'est magique ! Il faut imaginer une mère ou un père fou d'inquiétude pour leurs enfants vivant au loin dans l'insécurité. Des parents désespérés par la longueur de la procédure... Et tout à coup, ça y est : les visas pour les enfants sont là, puis les billets d'avion... Et ce sont les retrouvailles à l'aéroport ! C'est tellement libérateur pour les parents qu'à partir de là tout se débloque : la recherche d'emploi, la recherche de logement... La présence des enfants est essentielle à leur insertion.*

**Ludivine**  
Éducatrice spécialisée auprès de personnes réfugiées au Centre provisoire d'hébergement (CPH) de La Cimade.

Un jour, une dame syrienne qui demandait l'asile m'a appelée paniquée parce que le proviseur du collège où sa fille était scolarisée depuis deux mois venait de la convoquer. Sa fille ne parlait pas un mot de français en arrivant et elle avait peur qu'il lui dise de la reprendre à la maison. Mais après l'entretien, elle était rayonnante. Le proviseur venait de la remercier pour l'implication de sa fille et sa bonne camaraderie. « Elle est la fierté de notre collège, lui avait-il dit, si je n'avais que des élèves comme elle, j'aurais 100% de résultats positifs au Brevet ».

**Marie-France**  
Bénévole à La Cimade.

A 11 ans, Khairallah est parti seul d'Afghanistan à pied. Il a mis 4 ans pour arriver ici en Haute-Savoie. Alors voilà il est là. Il s'est battu pour avoir cette place, il a autant le droit d'avoir cette place que quelqu'un d'autre. Moi je pense que tout le monde doit savoir accueillir, savoir accepter que parfois on ne plus rester dans son pays. La France c'est Liberté, égalité, fraternité... On doit quand même montrer l'exemple.

Il nous a raconté son histoire et ça me donne de l'espoir un peu ! Je me dis que tout n'est pas perdu. C'est pas les adultes qui vont faire la leçon aux enfants. C'est les enfants, les ados qui vont faire la leçon aux autres, qui vont faire changer les mentalités.

**Deux lycéens, co-auteurs au sein de leur classe du livre Carnet d'œil de Khairallah. Extrait du documentaire On a beau tur les hirondelles d'Anne Jochum.**

**10**

## • POUR LES DROITS DE L'ENFANT, AVEC LA CIMADE DEMANDEZ :

- La fin de toutes les entraves faites au droit de vivre en famille
- La fin de la suspicion à l'égard des parents étrangers d'enfant français e
- L'accès sans entraves au droit au séjour et au travail des personnes étrangères
- L'égalité des droits sociaux entre tous les parents quelle que soit leur nationalité
  - Une prise en charge inconditionnelle de tous e mineur e isolé e s
  - La protection des enfants victimes de traite
- La suppression des droits au rabais pour les enfants vivant en Outre-Mer
- La fin des entraves faites à la scolarisation et à la poursuite d'études
- La résorption des bidonvilles par l'accès à un logement digne pour tout e s
  - La fin de l'enfermement des enfants

**LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION !**

Parce qu'en vrai, les loups font beaucoup moins de mal aux enfants que les politiques migratoires...

Visionnez et partagez notre vidéo Enfants et Politiques Migratoires  
Téléchargez ou commandez notre petit guide Protéger les enfants et leurs droits



**La Cimade**  
L'humanité passe par l'autre

Illustrations : Le Ciel Vert  
Design graphique : Elodie Sina  
Coordination : Bénédicte Piprot

**11**